



ON SE SIMPLIFIE LA VIE

# LE GUIDE PRATIQUE DU QUOTIDIEN

Droits, placements, assurances, budget, succession, retraite...  
Nos infos et nos conseils pour aller à l'essentiel et vous faciliter la tâche.

CAROLINE RACAPÉ - ILLUSTRATIONS: ZOÉ/L'UN & L'AUTRE

**ARGENT**

# Chômage et retraite: faites le point sur vos droits!

**A** l'approche de la quille, vous vous interrogez sur la prise en compte de vos périodes d'inactivité? Suivez le guide.

► **Mes jours de chômage indemnisés comptent-ils?**

Tout à fait, vous pouvez valider un trimestre tous les 50 jours de chômage indemnisés (même non consécutifs), dans la limite de quatre trimestres par an. Le régime complémentaire Agirc-Arrco vous accorde aussi – sous conditions – des points pour ces périodes.

► **Et les périodes non indemnisées?**

Si elles datent d'avant 1980, toutes les périodes chômées, indemnisées ou non, sont prises en compte (mêmes limites que ci-dessus). Après cette date, les périodes non indemnisées valident des trimestres si elles suivent un intervalle indemnisé, dans la limite d'un an (cinq si vous avez au moins 55 ans à la cessation d'indemnisation et si vous avez cotisé pendant au moins vingt ans au cours de votre carrière). Vous

n'avez jamais été indemnisé? Vos périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six trimestres si le chômage date d'après 2011 (quatre trimestres avant cette date). « Pour justifier de ces épisodes, restez inscrit à Pôle emploi même si vous ne percevez plus d'allocations », conseille Valérie Batigne, de Sapiendo Retraite. Aucun point de complémentaire n'est en revanche accordé pour les intervalles non indemnisés.

► **Je termine ma carrière au chômage, mon passage à la retraite sera-t-il automatique?**

Non, il faudra faire votre demande comme tout le monde. Pour rappel, c'est désormais possible en ligne sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) depuis votre espace personnel, six à quatre mois avant votre départ.

► **Demandeur d'emploi, jusqu'à quel âge puis-je percevoir mes allocations?**

« Anticipez: si vous réunissez le nombre de trimestres nécessaires à 62 ans pour une retraite à taux



**Valérie Batigne**, fondatrice, Sapiendo Retraite.

© DR. **LES CONSEILS DE L'EXPERTE**

« Vérifiez que vos trimestres de chômage éligibles figurent sur votre relevé de carrière, surtout les périodes non indemnisées (le report n'est pas toujours automatique). Et conservez vos attestations de paiement d'indemnités pour servir de justificatifs en cas d'oubli de votre caisse de retraite. »

plein, Pôle emploi cessera de vous indemniser. Il faut donc demander votre retraite six à quatre mois plus tôt », prévient Valérie Batigne. Sinon, contactez votre caisse qui établira une attestation pour Pôle emploi. Si vous n'avez pas validé le nombre de trimestres requis et avez épuisé votre nombre de jours indemnisés, vous continuerez à percevoir vos allocations à condition d'être indemnisé depuis plus d'un an, de justifier d'au moins douze ans de travail salarié ayant donné lieu au versement des cotisations sociales (dont un an continu ou deux ans discontinus durant les cinq dernières années de travail), et d'avoir validé au moins 100 trimestres pour votre retraite. Vous percevrez dans ce cas vos allocations jusqu'à l'âge du taux plein automatique (65 à 67 ans selon votre année de naissance). Là encore, il faut demander sa retraite de six à quatre mois plus tôt.

